

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 11 FÉVRIER 2019 À 19H00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 11 février 2019 à 19H00, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Albert Lacroix préside la séance et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #2	Gilles Beauregard
Siège #3	Roland Charbonneau	Siège #5	Vacant
Siège #4	Luc Laprade	Siège #6	Martin Beauregard

Tous formant quorum

La Directrice Générale / Maryse Desbiens est aussi présente à cette séance extraordinaire.

Il est 19H00, le Maire Albert Lacroix souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

Tous les conseillers ont reçu par courriel leur avis de convocation pour cette réunion extraordinaire le 4 février 2019.

1- VÉRIFICATION QUORUM, ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

- 1) Vérification quorum, acceptation de l'avis de convocation et ouverture de l'assemblée;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Adoption du règlement d'emprunt # 519;
- 4) Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

48-19 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Martin Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 11 février 2019 tel que présenté.

ADOPTÉ

49-19 3- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 519

Règlement numéro 519 décrétant une dépense de 82 500.00 \$ et un emprunt de 60 000.00 \$ pour l'acquisition d'un camion pour le service de la voirie.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Martin Beauregard

Que conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé effectuer l'achat d'un camion pour le service de la voirie incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 18 janvier lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A et B »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 82 500.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000.00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

50-19

4- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 19H15.

Albert Lacroix
Maire

Maryse Desbiens
Directrice générale / secrétaire-trésorière